



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DÉCEMBRE 2025  
2025/136**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 10 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers	
Présents	24
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIER), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX),

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

**TARIFS 2026 BUSAGE**

Rapporteur : Laurent GIRARD.

M. Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les créations d'entrées de parcelle (7,20 ml) suite à l'obtention d'un permis de construire.

Toute demande supérieure, sera facturée prix coûtant, après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune, n'est appliquée que sur deux accès. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

La projection pour l'année 2026, sur les prix des matériaux, n'implique pas d'évolutions car les prix sont restés stables sur l'année 2025. Nous maintenons donc les mêmes tarifs de l'année 2025 pour l'année 2026.

**Tarifs 2026 :**

DESCRIPTIF	UNITES	Tarifs 2025	Proposition <b>Tarifs 2026</b>
Entrée de parcelle 7,20 ml. Dans le cas d'un accès supplémentaire.		835,00 €	<b>835,00 €</b>
Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire	Forfait	420,00 €*	<b>420,00 €*</b>
-hydrotube Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	<b>115,00 €</b>
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	<b>115,00 €</b>
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	140,00 €	<b>140,00 €</b>
-tête de buse sécurité	UNITE	230,00 €	<b>230,00 €</b>
-regard béton coulé + plaque	UNITE	345,00 €	<b>345,00 €</b>
-regard béton coulé + grille	UNITE	430,00 €	<b>430,00 €</b>
- Abasissement trottoir (bateau)	ML	80,00 €	<b>80,00 €</b>

\*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

→ ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

→ ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées.

Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

**Le conseil municipal, À l'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- ♦ **D'APPROUVER** les tarifs de busages pour l'année 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 12 décembre 2025  
Et de la publication, le 17 décembre 2025**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSE**

